CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18 H 30

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Le conseil municipal procède à l'installation de Madame Janique RIVIER au sein de l'assemblée délibérante et ce en qualité de conseillère municipale de la commune de Danjoutin et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Madame Janique RIVIER au sein dudit Conseil Municipal.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 03 avril 2023 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 et du 27 juin 2022.

BUDGET ANNEXE 2023 PEP – Modalité de remboursement de l'avance du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modalités de remboursement de l'avance du budget principal de Danjoutin au budget annexe PEP ci-dessus énoncées.

BUDGET 2023 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

Convention avec l'École Notre Dame Auxiliatrice – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves de l'école Notre Dame Auxiliatrice de Danjoutin, annexée au présent rapport et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

BUDGET 2023 – Subventions complémentaires

L'attribution d'une subvention est proposée pour les organismes suivants :

- OGEC Notre Dame : sur la base des effectifs de décembre 2022, la subvention 2023 est établie pour un montant global de 14 964 €, soit 9 964 € de subvention complémentaire
- APAR : subvention d'investissement pour un montant de 531 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions ci-dessus mentionnées.

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 4 *Abstentions* (*Michel CROS, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal approuve les tarifs 2023 suivant le tableau annexé au présent rapport et modifie le recueil des tarifs 2023 en conséquence.

Vente de cuve de récupération des eaux pluviales à usage externe – Autorisation de vente et fixation des tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'opération groupée d'achat de récupérateur d'eau pluviale et son plan de financement, la vente des récupérateurs d'eau pluviale et ses modalités, le tarif de vente et modifie le recueil des tarifs 2023 en conséquence.

Convention relative à la gestion d'un équipement de restauration scolaire au collège Mozart – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement au renouvellement de la convention avec le Conseil départemental et le Collège Mozart et autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document y afférent.

Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus;
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférant.

Renouvellement du plan d'aménagement de la forêt communale de Danjoutin – Lancement de la révision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement du processus de révision de l'aménagement de la forêt communale de Danjoutin et demande la mise à l'étude par les services de l'Office National des Forêts.

Nomination au conseil d'administration de la CIADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme M. Daniel FEURTEY, représentant de la commune au conseil d'administration de la CIADE à COLMAR.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et vingt-et-une minutes.